

GROUPE DE SUBDIVISIONS CENTRE
ANTENNE DE VESOUL
1, Rue Georges Ponsot
70000 Vesoul
Téléphone : 03.84.75.97.70
Télécopie : 03.84.76.53.23
Site Internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr
E-mail : gerard.fumey@industrie.gouv.fr

Vesoul, le 2 mars 2007

Affaire suivie par Gérard FUMEY

GSC/IC/GF/MCT 2007 – 0302A

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-○-

ITW GUNTHER

A

FONTAINE-LES-LUXEUIL

-○-

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

-○-

RAPPORT DE PRESENTATION AU CODERST DE LA HAUTE SAONE DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES.

-○-

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE :

La société SONOCO GUNTHER à FONTAINE LES LUXEUIL est autorisée par arrêté préfectoral n° 1744 du 10 août 1984, à exploiter une activité de dépôts de papier usés et souillés et de fabrication du papier et carton.

Par courrier du 30 avril 1991, la société SONOCO GUNTHER a informé le préfet de l'arrêt définitif de son activité de fabrication du papier et carton depuis le 31 mars 1991. En 1994, la société SONOCO GUNTHER devient ITW GUNTHER et est classée sous la rubrique 2661 A, nouvellement créée en 1993, et bénéficie de ce fait de l'antériorité.

L'activité de la société ITW GUNTHER est, depuis l'arrêt de la fabrication de papier et carton, la fabrication de cornières en carton et matériaux de récupération d'emballages.

Par arrêté n° 2464 du 7 novembre 1994, le préfet demandait à la société ITW GUNTHER de faire évaluer les conséquences sur l'environnement de l'exploitation de la papeterie.

Par arrêté du 18 juillet 1996, une surveillance piézométrique du site était prescrite à la société ITW GUNTHER afin qu'elle s'assure de la pérennité des opérations de dépollution réalisées.

La société ITW GUNTHER est agréée pour l'exercice de l'activité de valorisation de déchets d'emballage, par arrêté préfectoral n° 1382 du 3 mai 1996.

2 – CONSTATS EFFECTUÉS LORS DE L'INSPECTION DU 20 JUIN 2006 :

Au cours de l'inspection du 20 juin 2006, il avait été constaté que trois circuits de réfrigération fonctionnaient encore en circuit ouvert.

L'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, indique en son article 14 : « *L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite sauf autorisation explicite par arrêté préfectoral.* » Le même arrêté indique également au dernier alinéa de son article 67 : « *Pour ce qui concerne la réfrigération en circuit ouvert visée à l'article 14, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera un échéancier de mise en conformité des installations existantes.* »

Il convient de noter que la société ITW GUNTHER a déjà supprimé dans le passé deux circuits ouverts de réfrigération qui consommaient chacun entre 8 et 9 m³ /heure.

Le débit cumulé des trois circuits ouverts restant à supprimer est de 2,4 m³ /heure. Actuellement, l'eau de ces circuits est pompée dans la nappe à la température de 12/13°C. Elle est rejetée après utilisation à 15/16°C dans le ru La Rôge.

Les échéances fixées par l'arrêté pour la mise en conformité de ces circuits de réfrigération sont :

- 1° - Pour les deux premiers circuits dont le circuit fermé pourra être commun : 31 décembre 2007.
- 2° - Pour le troisième circuit : 31 décembre 2008.

3 – PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Un arrêté complémentaire fixant les échéances précitées est donc proposé par l'inspection des installations classées et soumis à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des Installations Classées,

Gérard FUMEY

**Vu et transmis avec avis conforme,
Vesoul, le 6 mars 2007**

**P/Le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef du Groupe de Subdivisions Centre,
Eric FLEURENTIN**